



**Arrêté organisant une consultation du public par voie électronique  
sur la demande de permis d'aménager pour la création de casiers de stockage de matériaux  
sur la commune de Wiège-Faty**

**Le maire de Wiège-Faty,**

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.123-19, L.123-19-1, R.123-46-1 et R.123-48-2, définissant et organisant la procédure de participation du public par voie électronique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'article R.122-2 du code de l'environnement qui définit les projets soumis à l'évaluation environnementale ;

Vu le dossier, constitué de la demande de permis d'aménager n° PA00283222Q0006, déposée le 22 juillet 2022 et du permis modificatif n° PA00283222Q0006-M02, déposé en cours d'instruction le 09 mars 2023, en mairie de Wiège-Faty, en vue de la réalisation des casiers de stockage D1 et D2 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

**Considérant** que le projet concernant un aménagement de 8.75 hectares de terrain pour la création de casiers de stockage de matériaux, par exhaussement, dans le cadre de l'extension du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux - ISDND - de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, relève de l'examen au cas par cas en application des dispositions de l'annexe à l'article R.122-2 (rubrique 30) ;

**Considérant** la décision en date du 11 avril 2022 de l'autorité environnementale de soumettre à actualisation l'étude d'impact ;

**Considérant** que de ce fait, l'actualisation de cette étude d'impact doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique en application des dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'ouvrir une participation du public par voie électronique sur la demande susvisée ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Objet et durée de la consultation**

La société EDIFI Nord, dont le siège est situé lieu-dit Le Grand Royard à Flavigny-le-Grand-et-Beaurain (02120), a déposé une demande de permis d'aménager n° PA 002 832 22 Q0006 et n° PA 002 832 22 Q0006-M01, sur la commune de Wiège-Faty, pour la réalisation d'exhaussements pour création des casiers D1 et D2, dans le cadre du projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Flavigny-le-Grand-et-Beaurain.

Il sera procédé du **mercredi 05 juillet 2023 au vendredi 04 août 2023, soit 31 jours consécutifs**, à une consultation du public par voie électronique.

## Article 2 - consultation du dossier et observations

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande de la société EDIFI Nord sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, à l'adresse suivante :

<https://www.aisne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Consultations-et-Enquetes-publiques/Consultations-publiques/Urbanisme>

Les observations et propositions du public doivent être adressées au préfet de l'Aisne par voie électronique à l'adresse suivante [ddt02-enquete-publique-cids1@aisne.gouv.fr](mailto:ddt02-enquete-publique-cids1@aisne.gouv.fr) en précisant dans l'objet du message « EDIFI Nord – permis d'aménager Wiège-Faty »

**Les observations et propositions doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public, soit avant le 04 août 2023 à minuit.**

## Article 3 – Publicité de la consultation

L'avis relatif à la participation du public par voie électronique est mis en ligne sur le site de la préfecture de l'Aisne et affiché en mairie de Wiège-Faty pendant toute la durée de la consultation.

## Article 4 – Décision au terme de la consultation

Le maire est l'autorité compétente pour prendre la décision qui peut accorder ou refuser le permis d'aménager.

Cette décision ne pourra être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

## ARTICLE 5 - Exécution

Le maire de la commune de Wiège-Faty, le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la société EDIFI Nord.

Fait à Wiège-Faty, le 7/06/2023

Le maire,

